

nécessité de la démolition des travaux, puisqu'elle est négative du préjudice qui justifierait cette démolition.

La jurisprudence est constante sur les deux premiers points. (V. arrêts du 24 janvier 1833, 3 août 1837, 3 juillet 1839; cassation d'un jugement du Tribunal de police de Bourbon (affaire Tailhard), rapporteur, M. Vincens Saint-Laurent, conclusions conformes de M. Pascalis, premier avocat-général.)

QUESTION PRÉJUDICIELLE. — CONSTRUCTIONS. — DÉLAI.

Lorsque celui qui est prévenu d'avoir construit sur un terrain servant de chemin public, soutient être propriétaire de ce terrain, cette exception soulève une question préjudiciable qui autorise le juge de police à surseoir sur le fonds de la poursuite jusqu'à ce que les parties se soient réglées sur leurs prétentions respectives.

Mais en même temps qu'il prononce le sursis, le juge de police doit, à peine de nullité, conformément à l'art. 182 du Code forestier, applicable à cette matière, fixer le délai dans lequel la partie qui a élevé la question préjudiciable devra poursuivre le jugement de cette question.

La Cour de cassation s'est déjà prononcée en ce sens. (Voir entre autres arrêts du 19 juin 1846, Gazette des Tribunaux du 20 juin.)

(Rapporteur, M. Rives; conclusions conformes de M. le premier avocat général Pascalis; cassation d'un jugement du Tribunal de police de Nogent-le-Rotrou.)

La Cour a rejeté les pourvois :

1° De Marie Quinac, veuve Périchard, contre un arrêt de la Cour d'assises de la Dordogne, qui la condamne à cinq ans de réclusion, comme coupable du crime de faux témoignage en matière criminelle; — 2° d'Antoine Carrière dit Pellissier (Dordogne), travaux forcés à perpétuité, vol, la nuit en réunion de plusieurs, avec effraction et escalade, dans une maison habitée, avec armes et violences et menaces d'en faire usage; — 3° De Louis Leray (Loire-Inférieure), cinq ans de travaux forcés, vol avec effraction intérieure, dans une maison habitée; — 4° De Jean Sicard (Cour royale d'Alger, jugement criminel), un an d'emprisonnement, abus de confiance envers son patron par un clerc d'huisier; — 5° De Jean Legay (Sarthe), dix ans de travaux forcés, incendie d'une dépendance de maison habitée, mais avec des circonstances atténuantes; — 6° De Bernard Moritz (Seine), cinq ans de réclusion, faux en écriture privée; — 7° De Jean-Baptiste Appéant (Aube), banqueroute frauduleuse, cinq ans de réclusion, circonstances atténuantes; — 8° De François Clozel (Ardèche), trois ans de prison, concussion et faux en écriture publique, circonstances atténuantes; — 9° De Claude-François Modoz (Jura), six ans de réclusion, incendie d'un tas de fagots; — 10° De la nommée Guyonne-Françoise Gégard (Loire-Inférieure), six ans de réclusion, vol domestique; — 11° Du commissaire de police, remplissant les fonctions du ministère public près le Tribunal de simple police de Lonjumeau, contre un jugement rendu par ce Tribunal en faveur de Jacques Dyon.

La Cour a donné acte du désistement de leurs pourvois, qui seront considérés comme nuls et non avenue :

1° Au sieur Ségnaut, contre deux arrêts de la Cour royale de Paris, chambre des appels de police correctionnelle, en date du 16 juillet dernier, qui le condamnent à diverses amendes pour contravention à la loi du 28 avril 1846, sur les sels; — 2° A l'Administration des forêts : 1° contre un jugement du Tribunal de police correctionnelle de Saint-Flour, rendu en faveur de Jean Audebert; 2° contre un arrêt de la Cour royale de Nancy, chambre des appels de police correctionnelle, rendu au profit de Georges Chevandier; 3° contre un jugement du Tribunal correctionnel de Meude, rendu en faveur de Pierre Salvan; 4° contre un jugement du même Tribunal, rendu en faveur du nommé Frezal-Pages; 5° contre un jugement rendu par le même Tribunal en faveur de Jean Martin, Jean-Pierre Pradilhès et Jean-Pierre Malzac; 6° contre un arrêt de la Cour royale de Bastia, chambre des appels de police correctionnelle, rendu en faveur d'Antoine-Simon Liccioni; 7° contre un arrêt rendu par la même Cour au profit dudit sieur Liccioni.

Ont été déclarés déchu de leurs pourvois à défaut de consignation d'amende : 1° le sieur Baudouin, contre un jugement du Conseil de discipline du 2° bataillon qui le condamne à vingt-quatre heures d'emprisonnement pour manquements à des services d'ordre et de sûreté; — 2° Le sieur Dérup, condamné à vingt-quatre heures de prison par le Conseil de discipline du 3° bataillon de la 3° légion de la garde nationale de Paris, pour refus de services d'ordre et de sûreté.

TRIBUNAUX ÉTRANGERS

COUR PROVINCIALE DE LA HOLLANDE MÉRIDIONALE.

PILLAGE DE SUBSTANCES. — REBELLION. — COUPS PORTÉS A DES AGES DE LA FORCE PUBLIQUE. — COMPLICITE. — PROVOCATION A CES CRIMES PAR LA VOIE DE LA PRESSE. — DIX-SEPT ACCUSÉS. — (Voir la Gazette des Tribunaux du 10 octobre.)

Les débats devant la Cour de La Haye de l'affaire dans l'affaire de pillage dont nous avons entretenu nos lecteurs se sont terminés à l'audience du 3 octobre.

Pendant l'audition des témoins, M. l'avocat-général Geffen a annoncé aux journalistes accusés qu'il qualifierait leurs écrits incriminés de provocation au renversement du gouvernement, crime prévu par l'article 102 du Code pénal.

Les avocats se sont opposés à cette extension, en soutenant que, l'arrêt de mise en accusation ayant écarté ce chef, il y avait chose jugée, faisant obstacle à la prétention du ministère public. La Cour a joint l'incident au fond.

Dans son réquisitoire, M. l'avocat-général s'est attaché à établir les faits de pillages imputés à la première partie des accusés, et a conclu contre trois d'entre eux à l'application de l'article 142 du Code pénal, et contre six autres à l'application de l'article 440. Il a abandonné l'accusation contre deux accusés anxieux ou imputait, à l'un d'avoir circulé en tête d'un rassemblement en chantant une chanson injurieuse pour les Etats-Généraux, et l'autre d'avoir accompagné le refrain à coups de pistolet. M. Geffen a motivé cet abandon sur ce qu'il ne lui était pas démontré que ces accusés, en posant les faits précités, eussent eu l'intention d'exciter ceux qui les suivaient à commettre quelque crime.

Prévoyant une objection de la défense relativement aux faits posés à La Haye, l'organe du ministère public a plaidé que l'acte de contraindre un marchand à livrer son grain à un prix inférieur au cours, constituait le crime de l'article 440 du Code pénal. Il a cité à l'appui un arrêt de cassation de France de 1812, rapporté dans Carnot.

M. l'avocat-général a ensuite représenté Meeter et Dehaas comme complices des faits de pillage, pour y avoir excités les habitants par des écrits, et leurs éditeurs comme complices à raison de la publication et de la distribution de ces écrits. Ce magistrat a pensé que, dans l'espèce, le principe qu'en matière de délit de presse l'éditeur ne peut être poursuivi quand l'auteur est connu ne peut être invoqué. Il ne s'agit pas ici de délit de presse, d'outrage ou de calomnie, mais d'un fait de complicité spéciale analogue à celui que réprime l'art. 102 du Code pénal, fait puni par l'art. 1° de la loi du 16 mai 1829, qui complète l'art. 102 précité.

Le ministère public a également conclu contre ces accusés à une déclaration de culpabilité pour avoir provoqué, par des écrits ou par la distribution d'écrits, au renversement du gouvernement, provocation demeurée néanmoins sans effet. Il a enfin annoncé que les articles de Van Gorcum étaient couverts par la prescription de trois mois, aux termes de la loi du 16 mai 1829 et a conclu à la mise en liberté de ce chef. Un semblable réquisitoire a été pris à l'égard de l'imprimeur Hes.

L'article 1° de la loi du 16 mai 1829 est conforme à l'article 1° du décret belge du 20 juillet 1831.

M. Léon a plaidé, en droit, pour les accusés du pillage à La Haye, que le fait de contraindre par menaces un marchand à vendre à vil prix ne constituait pas le crime de pillage. Il a réfuté un arrêt de la Cour de cassation de Paris, en date du 24 juin 1830, jugeant le contraire, et a repoussé comme inapplicable l'arrêt du 17 janvier 1812 cité par le ministère public. Là, il s'agissait d'individus qui s'étaient emparés à force ouverte du grain qu'ils ont payé ensuite un prix arbitraire. Le défendeur s'est appuyé pour soutenir sa thèse sur l'opinion de Chauveau, IV, p. 228, édit. Brux.

Les autres défenseurs ont discuté également cette thèse en droit et débattu le fait matériel du procès concernant leurs clients respectifs, faits que ceux-ci, dans leurs interrogatoires ont en général plutôt cherché à atténuer qu'à dénier complètement.

Meeter et Dehaas ont protesté de la pureté de leurs intentions en écrivant. Ils attribuent au hasard seul la coïncidence entre les paroles provocatrices qu'ils ont écrites et les événements dont leurs co-accusés ont à supporter la responsabilité. Ils ont pu employer des expressions violentes, acerbes, étant exaspérés et pénétrés d'un vif désir de voir le gouvernement entrer dans de meilleures voies, mais ils n'ont jamais songé à le renverser, et ils considèrent le pillage comme un moyen réprouvé.

La Cour a remis le prononcé au 14.

RÉVOLUTION A GENÈVE. — NOUVEAUX DÉTAILS.

(Correspondance particulière de la Gazette des Tribunaux.)

Genève, 10 octobre.

La révolution de Genève est consommée, au moins momentanément, et comme il est arrivé plus d'une fois ailleurs, les vainqueurs se trouvent aujourd'hui dix fois plus nombreux que ne l'ont été les combattants. Nous croyons devoir remonter aux causes qui ont amené l'état de choses actuel.

Depuis assez longtemps la diète helvétique se trouvait divisée sur la question de savoir si elle exigerait la dissolution d'une alliance formée en dehors du pacte fédéral, par quelques cantons catholiques qui se sont mutuellement garantis le maintien de leur constitution. Vous n'ignorez pas que le mandat donné aux députés envoyés à cette même diète par chaque Etat est impératif. Il en résulte qu'à chaque session, et quelquefois pour la solution d'une affaire qui surgit inopinément dans la session, les envoyés se trouvent dans la nécessité de demander de nouvelles instructions à leurs commettants.

Le Conseil-d'Etat de Genève n'ayant pas fait de proposition, et le Conseil représentatif n'ayant pas émis sur les instructions à donner à ceux qui représentaient le pays un vote qui satisfît le parti radical, celui-ci a cru devoir recourir à la violence pour renverser un gouvernement qui n'avait plus sa confiance.

Dans la matinée du 7 octobre, les nombreuses personnes qui se rendaient au pays de Gex, en France, au marché de Genève, ont trouvé la porte de Cornavin ou de France fermée et gardée par un certain nombre d'individus très irrégulièrement armés, et que leurs vêtements faisaient reconnaître pour appartenir à la classe laborieuse de la société. Ils refusaient l'entrée à ceux qui se présentaient, ou les avertissaient, en cas d'insistance, que s'ils pénétraient dans la ville il n'était pas sûr qu'on leur permit de ressortir.

Une émeute sérieuse avait éclaté dans le quartier de Saint-Gervais, particulièrement habité par les ouvriers, et qui se trouve sur la rive droite du Rhône. Les trois ponts et la passerelle jetés sur le fleuve avaient été barricadés par les insurgés.

Ce ne sont cependant pas eux qui ont commencé les hostilités. Le gouvernement qui avait eu le loisir de prendre ses mesures, a fait déployer sur la place de Bel-Air un peloton de la cavalerie de la milice, et qui servait à masquer une pièce d'artillerie. A un signal donné les cavaliers se sont retirés, et une volée de mitraille est allée tuer deux personnes au milieu d'un groupe nombreux qui couvrait les quais de l'Isle, et qui se composait, comme toujours, d'un grand nombre de curieux, parmi lesquels les femmes et les enfans n'étaient pas en minorité. A ce premier coup, les insurgés ont répondu par une décharge de mousqueterie, et la guerre civile s'est trouvée engagée.

Six ou huit pièces de canon ont tiré presque sans interruption pendant trois heures contre des ennemis qui n'avaient pas d'artillerie, mais qui, embusqués derrière les parapets des quais en tirant aux fenêtres, ne laissaient pas d'incommoder sérieusement ceux qui se trouvaient exposés à leur meurtrière adresse. L'artillerie était chargée de défendre toutes les têtes du pont; mais elle était en même temps dirigée de manière à enfler une partie des quais et à empêcher tout rassemblement un peu nombreux.

Un bataillon venait de Meyrize au secours du gouvernement, et commandé par M. de Châteaueuville, qui a été colonel ou lieutenant-colonel dans un régiment suisse lorsque la France avait à sa solde des troupes de cette nation. Ce petit corps, arrivé à quelque distance des glaces, a été accueilli par une décharge de coups de fusil et de carabine qui a renversé quelques hommes, au nombre desquels se trouvait M. de Châteaueuville, qui a été blessé. Ses soldats se sont immédiatement dispersés.

La nuit vint mettre un terme à l'action. Le combat devait recommencer le 8, lorsque le gouvernement, ne voyant pas d'issues prochaines à la lutte et craignant une défection que rendaient probables des assemblées populaires qui devaient se tenir dans des quartiers jusqu'alors tranquilles, jugea convenable de céder.

Hier, tout était donc fini dans l'après-midi. Le Conseil-d'Etat qui avait donné sa démission en masse, se trouvait provisoirement remplacé, comme pouvoir exécutif, par la commission administrative de Genève, qui n'est autre que le conseil municipal. Toutes les milices étaient licenciées, et la garde de la cité, le maintien de l'ordre et la sécurité des personnes et des propriétés, étaient confiés au bon esprit et au zèle de tous les citoyens genevois, habitant la ville, lesquels étaient invités à se rendre sur leurs places d'armes respectives, sans autre signe distinctif que la cocarde nationale. Là, ils devaient recevoir les ordres de leurs chefs.

M. Frédéric Bordin, chef militaire de l'insurrection, était chargé du commandement supérieur de la garde civique et de la place.

Mais avant d'ouvrir la porte qui donne à l'extérieur, et de rétablir les communications avec le surplus de la cité, les habitants de St-Gervais ont exigé qu'on leur remit, à titre de garantie, six pièces d'artillerie et quinze cents fusils, destinés à rester toujours dans leur quartier, avec les approvisionnements nécessaires en poudre et en projectiles, pour faire usage de ce matériel. Cette condition a été scrupuleusement remplie, au moins en ce qui concerne les pièces de canons.

C'est ainsi que par suite du succès, qui donne une autre face et d'autres noms aux choses, l'émeute est devenue insurrection, et l'insurrection s'est à son tour changée en révolution. On est heureux de songer que plus de deux cents coups de canon, et une assez grande quantité de coups de fusil, tirés dans une ville peuplée, n'ont eu pour résultat que sept ou huit morts et trente-cinq ou quarante blessés. Dans ce nombre ne sont compris ni les morts ni les blessés appartenant au bataillon de Meyrin : il se trouverait quatre ou cinq des premiers et une vingtaine des seconds.

Parmi les blessés figure M. de Châteaueuville, ancien officier de la garde royale en France, et l'un des descendants du colonel qui se trouvait à Nancy en 1790 à la tête du régiment de ce nom.

Les vainqueurs ont eu deux morts et cinq blessés; tout le surplus du mal a été éprouvé par les troupes du gouvernement; il est cependant bon de dire que deux de ceux qui ont succombé, ont été victimes de l'impétuosité ou de la précipitation de leurs camarades.

Hier, à cinq heures, toute la population de Genève était sur les quais et dans les lieux où le combat avait été le plus vif. Tous les magasins étaient fermés.

Le lendemain, la proclamation suivante a été affichée pour la convocation d'une assemblée populaire générale sur la place du Molard, au nom du peuple de Saint-Gervais :

« Dans les circonstances où nous nous trouvons, les citoyens de Saint-Gervais et tous les citoyens qui leur ont prêté leur appui dans la noble résistance qu'ils ont opposée aux attaques d'une faction insensée croiraient manquer à leur devoir s'ils venaient à se séparer un seul instant du vrai principe de toute existence républicaine, la souveraineté du peuple.

En conséquence, ils déclarent que, tout en reconnaissant l'opportunité de désigner le conseil administratif de la ville de Genève, comme chargé de suivre l'administration politique, en raison de la démission du Conseil d'Etat, ils considèrent qu'un gouvernement provisoire régulier ne peut et ne doit émaner que de l'ensemble des citoyens.

Ils arrêtent de convoquer une assemblée générale de tous les citoyens du canton pour procéder à la nomination du gouvernement provisoire.

Cette assemblée se réunira demain, 9 octobre, à dix heures du matin, sur la place du Molard.

Cette réunion a eu lieu, en effet, hier jeudi; on a nommé un gouvernement provisoire, composé de neuf membres, dont plusieurs appartiennent, sinon au parti conservateur, du moins à la fraction la plus modérée du parti progressiste.

Le gouvernement a publié la proclamation suivante :

AU PEUPLE DU CANTON DE GENÈVE.

Concitoyens!

Au milieu des circonstances les plus difficiles, nous acceptons, par dévouement à notre pays, la tâche de prendre provisoirement les rênes de l'Etat.

Avec le concours de tous les citoyens, nous pouvons tout pour le maintien de l'ordre et de la paix publique; sans ce concours, nous ne pouvons rien.

Concitoyens de toutes les opinions, ralliez-vous à nous dans l'intérêt de tous.

Notre mandat, purement provisoire, émane d'un conseil général des citoyens réunis ce jour sur la place du Molard.

Nous constituons en conséquence un conseil provisoire, nous maintenons en l'état les autorités et administrations existantes; nous rendons chacune d'elles responsable en ce qui la concerne du maintien de l'ordre public et de la complète exécution des ordres qui seront donnés.

Nous conjurons tous les citoyens de maintenir par leur concours énergique la paix publique, et de prévenir par là des malheurs dont nous aurions tous à gémir.

Concitoyens de toutes les opinions, ayez confiance en nous, et attendez patiemment le résultat de nos délibérations, auxquelles nous apporterons toute la promptitude possible.

On assure que déjà les nouveaux élus ne plaisent pas à tout le monde, et que notamment les habitants des campagnes ne veulent pas reconnaître le pouvoir actuel.

On dit encore qu'une forte majorité de citoyens se prononce pour faire payer par l'ancien Conseil-d'Etat et l'ancien inspecteur des milices tous les dégâts causés par la guerre civile aux propriétés publiques et privées.

Ce qu'il y a de plus positif, c'est qu'en ce moment la ville est tranquille, et que le marché s'y tient comme si mercredi elle n'avait pas retenti des détonations de l'artillerie et de la mousqueterie, qui cette fois n'étaient pas chargées à poudre seulement.

P. S. Nous ajoutons à ce qu'on vient de lire les renseignements que nous transmet le correspondant de la Gazette des Tribunaux, sous la date du même jour 10 octobre :

« Dès que la nouvelle des troubles de Genève est arrivée à Gex, M. le sous-préfet et M. Vély, lieutenant de gendarmerie, se sont rendus à Ferne pour être plus près du théâtre des événements, et prendre au besoin les mesures que les circonstances réclameraient.

Hier M. le substitut du procureur du Roi était aussi arrivé à Ferne; il est allé ensuite jusqu'à Genève, d'où il est revenu dans la soirée. »

CHRONIQUE

DEPARTEMENTS.

BOUCHES-DU-RHÔNE (Marseille). — Un incendie qui a donné lieu à des incidents d'un saisissant intérêt, s'est déclaré dans la nuit d'avant-hier, chez un fabricant de meubles, place des Quatre-Tours. Le feu a tout à coup jailli de la cage de l'escalier et menacé les appartements, où pouvait trouver dans un amas de matières extrêmement combustibles un grand aliment. Le fabricant, M. Morlet, qui était absent cette nuit, occupé avec sa femme le premier étage de cette maison; les appartements des autres étages sont remplis de meubles, à l'exception du quatrième, où logent les sieurs et les dames Meistre, Bouchard et Roux; ce sont de jeunes ménages. A une heure et demie, ils ont été réveillés par le pétilement des flammes qui semblaient avoir envahi tout l'escalier et en rendre la descente impossible; la fumée, extrêmement épaisse, contribuait à donner au danger un caractère plus effrayant; aussi les époux Meistre, Bouchard et Roux, accourant dans leurs simples vêtements de nuit, sur le palier commun, se sont crus perdus à la vue de ces flammes qui brillaient dans l'escalier et en aspirant la fumée suffocante qui s'élevait jusqu'au plafond de la maison.

Ces six personnes se sont à l'instant élancées à la fenêtre et ont appelé au secours. Des voisins, que leurs cris de détresse ont réveillés, se sont rendus par une maison contiguë sur le toit de la maison incendiée; trois hommes se sont avancés de la saillie de ce toit et ont fait parvenir une corde aux locataires de ce quatrième étage que le feu assiégeait. Une femme l'a rapidement saisie, et ne songeant pas au danger auquel elle s'exposait si cette corde n'était pas fixée ou fortement tenue, elle a glissé jusqu'à la rue, où elle est heureusement arrivée sans avoir éprouvé d'autre mal que des déchirures aux mains, causées par le frottement de la corde de salut. Son exemple a été aussitôt suivi par une autre femme; un homme a fait avec un égal bonheur le même chemin. Mais ceux qui restaient avaient à emporter dans ce pénible trajet un jeune enfant de quinze mois; le père de cet enfant s'est enfin décidé à passer la corde autour du corps de la mère, qui a pris son jeune nourrisson dans les bras, et il a fait descendre lui-même, par la force de ses bras, ce double et précieux fardeau; mais comme il avait fallu employer une partie de la corde libératrice à entourer le corps de la jeune femme, cette corde s'est trouvée ainsi réduite au point que la mère, qui soutenait son enfant dans ses bras, est restée suspendue au-dessus du sol à la hauteur du premier étage. Force a été de lâcher cette corde; mais le coup a été heureusement amorti par l'empressement que les témoins de cette scène pénible ont mis à recevoir dans leurs bras la femme et l'enfant ainsi miraculeusement sauvés.

Deux hommes se trouvaient encore aux fenêtres de ce quatrième étage, sans corde et désespérant de se dérober à l'incendie; l'un d'eux, cuisinier dans un hôtel voisin, n'a

pris conseil que de son courage; il est monté sur la fenêtre, a avancé les mains vers un tuyau de descente éloigné et s'est hissé jusqu'à la gouttière que ce tuyau a entraîné trop avancée à laquelle elle est adaptée, levait malheureusement à une certaine distance du mur. Un inexprimable sentiment de terreur a saisi les témoins des efforts que faisait cet homme pour se sauver, quand on l'a vu suspendu du par les deux bras avec un vide effrayant sous les pieds. S'accrochant de ses deux mains à la gouttière heureusement soutenue sur ce point par un fer solide, et secondé par une force musculaire que le danger augmentait, il s'est hissé à l'aide de ses bras fortement tendus sur le bord du toit, et s'est ainsi sauvé. Arrivé là, il s'est trouvé en face d'un vieillard resté seul sur le toit, tandis que d'autres voisins étaient allés chercher une autre corde. Ce vieillard, à la vue d'un homme qui arrivait à lui par une route aussi étrange, est resté frappé d'un indicible étonnement, qu'à cet instant le sang-froid avec lequel on lui a demandé par où l'on devait passer pour se rendre à la rue.

Une seconde corde apportée par les voisins a encore fait parvenir sains et saufs dans la rue la personne qui l'y avait encore à secourir.

Pen tant que ceci se passait les pompiers sont arrivés, conduits par leur capitaine, M. Bouillon-Landais; l'incendie n'a pas tardé à être maîtrisé, et si les locataires du quatrième étage avaient pu examiner avec plus de sang-froid leur position, ils auraient pris un parti plus facile que celui auquel ils ont eu recours pour échapper aux flammes: il n'y avait pour eux aucun danger à descendre l'escalier, malgré le feu qui y brûlait et la fumée qui le remplissait.

AUX (Troyes). — Hier soir, vers neuf heures environ, un de ces phénomènes qui se sont fréquemment manifestés pendant le cours de l'été, est venu jeter l'alarme dans les Faux-Forsés. Un corps igné, dont le volume se présentait une longueur de quatre mètres environ sur une largeur de trente à quarante centimètres, est tombé en diagonale dans les jardins situés entre la rue Torchepot et celle de la Teillerie. Cet aérolicite a fait, en tombant, le bruit d'une fusée d'artifice. Sa partie antérieure se détachait en blanc vif, elle était assez semblable à la couleur du fer en fusion. La partie postérieure était nuancée de tons bleuâtres comme ceux produits par la flamme de la bouille. Il s'en échappait une grande quantité de étincelles.

En tombant, ce météore a jeté une lumière très vive, qui un instant a fait croire aux habitants du quartier qu'il y avait un incendie dans le voisinage.

Il ne serait pas impossible que quelques-uns des nombreux sinistres qui ont été enregistrés cet été, n'aient été pour cause des phénomènes de cette nature. On doit se rappeler que l'incendie de Saint-André-les-Troies a été déterminé par la chute d'un corps igné. (Propagateur.)

PARIS, 12 OCTOBRE.

— Le Tribunal de commerce, présidé par M. Grimoult, a procédé aujourd'hui à l'installation de M. Gratien Millet, nommé juge, et qui était absent de Paris, le jour de la séance d'installation des nouveaux juges. M. Gratien Millet a pris immédiatement place sur le siège.

— Les accusés François, Charbonnel, Baissac et Leregent, ces deux derniers déjà condamnés, avaient formé entre eux une espèce d'association dont l'unique but était le vol. Leurs antécédents, leur oisiveté habituelle et leurs criminels projets les avaient rendus l'objet d'une surveillance qui a eu pour résultat prompt l'objet de les mettre sous la main de la justice.

Un sieur Maillard, demeurant rue des Marais-du-Temple, n° 16, avait pour habitude de déposer la clé de son logement près de sa porte dans un endroit peu apparent. Selon toute probabilité, c'est à l'aide de cette clé qu'on a pénétré chez lui, et après diverses effractions pratiquées sur les meubles, on a soustrait à son préjudice plusieurs effets d'habillement. François, Baissac, Leregent et Charbonnel, arrêtés le même jour encore nantis des objets provenant de ce vol, ont avoué qu'ils étaient les seuls auteurs, les autres complices de ce crime. François et Leregent avaient exécuté le vol, tandis que Charbonnel et Baissac faisaient le guet dans la rue. L'argent provenant de la vente des objets volés a immédiatement été consommé en commun.

Le 11 ou le 12 du même mois, Leregent et François, de leur propre aveu, se sont introduits à l'aide d'effraction rue Royale-Saint-Martin, 14, dans le domicile du sieur Charbonnel, et y ont volé un certain nombre d'objets appartenant aux ouvriers Parry et Malot. L'accusé Tubouff s'est chargé, moyennant une prime de deux francs, d'engager au Mont-de-Piété les objets volés. Baissac et Charbonnel ont participé au partage du prix de cet engagement.

Vers la même époque, Leregent et Charbonnel ont encore et conjointement soustrait deux draps au préjudice d'une portière demeurant rue des Graviers. Pour pénétrer dans la loge de cette femme, ils avaient forcé la porte avec un ciseau. François, Baissac et Charbonnel ont encore, à la même époque, ils en conviennent, soustrait conjointement, à l'étalage extérieur de la boutique du sieur Gautier, marchand tailleur, un paletot et deux paires de guêtres. Rousselet et Tubouff, recéleurs de profession, tous les deux déjà condamnés, le premier à un an, le second à dix-huit mois d'emprisonnement, se sont chargés de vendre le paletot et les guêtres volés, mais par un hasard singulier, c'est au sieur Gautier qu'ils sont venus offrir les guêtres qui lui avaient été volées et qu'il a de suite parfaitement reconnues. Rousselet en reconnaissant l'exactitude des faits révélés contre lui, alléguant qu'il était de bonne foi et qu'il ignorait l'origine frauduleuse des objets à la vente desquels il a concouru. Tubouff prétend n'avoir rien acheté, rien vendu ni rien engagé. Les allégations de ces deux accusés sont démenties par Charbonnel et François, qui affirment qu'ils ne leur avaient pas laissé ignorer l'origine des objets qu'ils leur ont remis; ils ajoutent même que tous les deux s'étaient mis à leur disposition toutes les fois qu'ils voudraient faire vendre des objets volés. Rousselet est encore incriminé d'autres faits constitutifs de délits, pour la répression desquels il sera, s'il y a lieu, renvoyé devant le Tribunal correctionnel.

Après des débats sans intérêt, Tubouff et Rousselet ont été acquittés; les accusés Leregent, François, Charbonnel et Baissac ont été condamnés, le premier à trois ans de travaux forcés, le deuxième et le troisième à trois années de prison, et le dernier à un an de la même peine.

— Une jeune fille de la plus charmante figure, âgée de quinze ans, et paraissant par son costume simple appartenir à la classe ouvrière, passait hier un peu avant minuit sur le boulevard Italien, lorsqu'un sieur P... l'arrêta, et lui proposant de l'accompagner jusqu'à son domicile, en lui faisant observer qu'il y avait quelque danger, étant si jeune et si jolie, à s'attarder ainsi sur la voie publique. La jeune fille, après quelque résistance, accepta l'offre que lui faisait le sieur P...

La conversation s'engagea alors plus intimement, et la jeune fille, après avoir suivi le boulevard, prit la rue Grange-Batelière et s'engagea dans la rue Pimou en disant qu'elle n'était plus qu'à quelques pas de son domicile.

En ce moment la rue se trouvait déserte, et à peine entendait-on dans le lointain le bruit de quelques voitures. Tout-à-coup un jeune homme de haute stature...

Etomné d'abord, interdit de cette brusque agression, le sieur P... bien que persuadé qu'il était victime d'un chantage éhonté...

Cependant le sieur P..., malgré le rombre des agresseurs, opposait une vive résistance, et tout en défendant sa montre appelait à l'aide, et criait : « Au voleur ! »

A la vue des agents, les trois voleurs avaient lâché prise, et ce fut vainement qu'on les poursuivit dans la direction du faubourg Montmartre, où ils se perdirent dans les rues désertes du quartier Geoffroy-Marie.

La police malgré cette absence de renseignements se mit en quête des auteurs de cette attaque audacieuse.

Celui qui paraît le chef de ce dangereux trio est un individu condamné précédemment pour vol, et qui avait été libéré à la prison de Poissy le 28 du mois dernier.

Le troisième inculpé, trouvé dans les galeries du Palais-Royal, qu'il fréquentait tout le jour, est également un voleur de profession. On se ferait difficilement une idée de la perversité précoce de ces misérables...

Un vol avec effraction a été commis dans la soirée de samedi au domicile du sieur Lemaire, rue des Jardins-Saint-Paul, 29. Une somme d'argent et une montre ont été enlevées.

ETRANGER.

— ANGLETERRE (Londres), 10 octobre. — La Cour des aldermen s'est réunie pour choisir définitivement le nouveau lord-maire entre sir Georges Carroll et M. Wood...

Un débat très vif s'est engagé sur le procès qu'a soutenu l'alderman Wood, au mois de mai dernier, comptable de la société de secours mutuels en faveur des Irlandais établis à Londres.

La question de savoir si ce bill de réformation (Bill of Error) tranchait à jamais la contestation a été l'objet d'une discussion tumultueuse.

M. l'alderman Copeland a demandé, par forme d'amendement, l'ajournement jusqu'après le rapport dont serait chargé l'un des shériffs.

L'ajournement, appuyé par sept suffrages, a été rejeté par un pareil nombre de votes. En conséquence il n'a pas été adopté.

La Cour a déclaré ensuite valable l'élection de sir Georges Carroll.

A trois heures, le lord-maire actuel et l'alderman sir Georges Carroll sont entrés dans la salle du Conseil, où était réunie la *Livery*, formant le corps électoral de la cité de Londres.

Le recorder a proclamé sir Georges Carroll lord-maire pour l'année qui va s'ouvrir.

Sir Georges Carroll a prononcé un discours de remerciement.

M. l'alderman Wood s'est plaint de ce que la Cour des aldermen avait refusé de prendre connaissance des actes de procédure apportés par lui pour sa justification, et de ce qu'il ne s'y était pas trouvé de majorité pour ordonner un rapport qui aurait complétement éclairci les faits.

« Hé bien ! s'écria un électeur, déposez votre robe d'alderman; appelez-on au jugement de la *Livery*. »

« Je ne donnerai point ma démission, s'est écrié M. Wood, j'ai auparavant un devoir à remplir, et je le remplirai. (Nouveaux applaudissements.) Je ne suis ni troublé ni découragé par cet échec, et je sors de cette salle le cœur rempli d'espérance et en même temps de gratitude pour ceux qui m'ont honoré de leurs suffrages. »

— (Gloucester), 6 octobre. — Catherine Shipp, âgée de quatre-vingt-dix-sept ans, retenue depuis près d'une année dans la prison pour dettes, à la requête d'un inexorable propriétaire, le sieur Hammond, à qui elle devait quelques termes de loyer, s'était vainement adressée aux magistrats du comté pour obtenir sa libération.

Elle avait souscrit des billets pour valeur reçue en sommes nécessaires pour subvenir à sa subsistance, et ne se trouvait dans aucun des cas prévus pour obtenir le bénéfice de la cession de biens. Cependant les magistrats avaient exprimé le vœu que le créancier ne se fit pas un cruel plaisir de prolonger la captivité d'une femme absolument dénuée de ressources.

M. Hammond s'est enfin laissé toucher, et il a permis à sa déitrice de sortir de prison. Cette malheureuse, presque centenaire, est venue remercier les magistrats à son audience, et en même temps solliciter leur compassion. Elle est affligée d'un commencement d'hydropisie, et sa débilité est extrême. Les magistrats ont assigné à Catherine Shipp une petite somme par semaine, sur les fonds de secours de la ville de Gloucester.

— SAXE (Dresde), le 7 octobre. — On assure que le

gouvernement saxon est sur le point de livrer M. Tykowsky, l'ex-dictateur de Cracovie, au gouvernement russe. Ce qui est certain, c'est que des mesures extraordinaires ont été prises contre M. Tykowsky, qui est toujours détenu à la forteresse de Koenigstein, sur l'Elbe.

VARIÉTÉS

ENTRETIENS DE VILLAGE, par TIMON (1).

Il est bien tard pour parler de ce livre, quand déjà la huitième édition s'épuise, quand plus de 15,000 exemplaires circulent dans toutes les mains et par toute la France.

Cruelle tyrannie que celle des partis, et est-il un écrivain qui plus que Timon ait eu à en souffrir? L'imprudent! quand il se jetait à corps perdu dans les combats politiques, quand il mettait au service d'une opinion tout ce qu'il y a de vigueur dans son talent, d'amertume dans sa verve, quand il dardait pour elle ses pointes les plus acérées, les plus envenimées, les plus meurtrières, il pensait que sa plume était encore à lui, et lui restait, et qu'il pourrait bien, si la fantaisie lui en prenait, dire aussi quelques-unes de leurs vérités à ses amis du jour, à ceux qu'il servait si bien. Comment! lui, le misanthrope, le croyait cela; il avait si bonne opinion de la tolérance des partis; il s'imaginait qu'on le laisserait faire et retourner sur ses sens cette arme dont le tranchant avait fait ailleurs tant de brèches profondes, tant de blessures incurables?

Aussi pourquoi donc, dans ce nouveau livre qu'il publiait, dans ces *Entretiens de village*, Timon n'a-t-il pas songé à racheter la faute de cette liberté qu'il s'était donnée de pouvoir dire envers et contre tous sa pensée en toutes choses? Comment! dans ce livre écrit pour le peuple, pas un mot de politique! Comment, il s'agit du sort des classes laborieuses et pas un chapitre sur l'affranchissement de la démocratie. Il s'agit de l'amélioration de leur bien-être, de leur éducation physique, professionnelle, morale, et pas le plus petit projet de réforme, ni sociale ni politique.

C'est là tout le livre, en effet, et c'est précisément pour cela que c'est un bon livre, utile, pratique, et que vous pouvez sans danger laisser feuilleter par toutes les mains, qui a des enseignements pour l'enfant comme pour le vieillard, qui en a pour la famille aussi bien que pour la Commune, et qui, nous en sommes certains, portera ses fruits, plus que tous ceux qu'ombrage si complaisamment le laurier de l'Institut ou que boursouflent à vaine les billevées prétendues démocratiques.

Ce n'est pas là cependant un but facile à atteindre, et il y a longtemps que les méditations de la charité la plus pratique, de la vraie philanthropie, s'y épuisent en efforts stériles. C'est que le mal vient de loin et est profond; c'est qu'il est enraciné pour ainsi dire dans le cœur même de notre législation. Le système tout entier de cette législation est un système répressif. Ainsi, la loi punit le mal, elle n'encourage pas le bien; elle a des châtimens, elle n'a pas de récompenses; prisons pour le crime, hôpitaux pour la maladie, asiles pour la misère, cela est bien sans doute, mais ce n'est là que de la répression, et la loi, si énergique pour le mal quand il s'est accompli, semble ne s'être pas demandé s'il n'y avait pas aussi quelques moyens de le prévenir. Appelée à diriger dans ses bons et mauvais écarts le mouvement de la société, elle a vu des désordres à réprimer plutôt que de bons instincts à entretenir. Elle n'étudie l'humanité que par son envers.

Même quand elle se fait charitable, la loi conserve encore quelque chose de ce matérialisme, de cette rigueur qu'elle met dans la répression. Elle a des asiles pour la misère, mais dans ces asiles n'y a-t-il pas de la misère aussi? Elle a des hôpitaux et des hospices, mais la première loi de leurs réglemens c'est de faire des économies; chaque année les comptes rendus en étalent complaisamment le chiffre toujours grossissant, sans se demander si la balance de ces économies faites sur la maladie et la misère ne se trouve pas dans les tables de mortalité et les statistiques de la Morgue. — Charité personnellement et stoïque, et qui se verrouille à triple clé!

Sans doute, la charité publique, celle de la loi, a révoqué

certains réglemens et elle doit maintenir l'inflexibilité de certaines règles. C'est à cela que la charité privée doit suppléer. « La charité légale, dit Timon, ne va pas au-delà de ce qu'elle prescrit, car elle est une règle; mais la charité privée, qui est un mouvement, va de tous côtés, cherchant une bonne proie; tandis que la charité légale agit au grand jour de la publicité, et que, pour être réguilière, elle doit agir ainsi. La charité privée s'insinue plutôt qu'elle n'entre dans la chaumière noire et étroite du pauvre, tremble de froid avec lui, crie de sa faim, prend sa main sous la couverture, la remplit d'aumônes, et se retire en se cachant de peur qu'on ne la voie; car elle n'a pas besoin que les hommes sachent ce qu'elle fait; il lui suffit d'être vue par celui qui voit tout... Elle a pour effet de soulager le plus possible celui qui la reçoit, et de moraliser le plus possible celui lui qui la donne... »

Le livre de Timon est, en quelque sorte, le manuel de cette charité qu'il définit avec tant de bonheur; car il faut aussi à la charité son apprentissage et son étude, et l'on a raison de dire que c'est là une œuvre difficile — de bien faire le bien. Que d'exemples, en effet, n'avons-nous pas eus, n'avons-nous pas encore des écarts et des erreurs de la charité! Une des premières associations qui fonda la charité privée en France fut une société des prisons — au profit des forçats. La charité pesait, analysait le pain du bague, et soupirait à la voir si noir et si dur, sans se demander combien d'honnêtes familles mouraient de faim pour n'en avoir pas un plus mauvais encore: les souscriptions affluèrent pour alléger sur une couche plus moelleuse le poids des fers du galérien, et qui songeait à tant de braves gens couchant demi-nus, faute d'un grabat, sur le pavé des villes? C'était là la philanthropie de l'époque, et, parodiant un modeste incrimé, l'on croyait continuer Vincent de Paule. Grâce au ciel, l'on est revenu aujourd'hui de ces erreurs de la charité, qui peut-être n'ont abouti tout au plus, en fin de compte, qu'à augmenter un peu plus la population des bagnes. On a fini par comprendre qu'il valait mieux, en définitive, s'occuper des honnêtes gens que des coupables; que le désordre social, avant de s'appeler le crime, s'appelait le plus souvent la misère; que l'éducation morale pouvait déposer un germe plus fécond dans les salles d'asiles, dans les écoles, dans les ateliers que dans les cellules d'une prison; et que l'intimidation ne doit pas être le dernier mot de la moralisation sociale. La législation aussi avait paru le comprendre de la sorte, mais elle s'est arrêtée en chemin. Quelques lois ont été faites qui pouvaient être la base de ce système; — celle sur l'instruction primaire, mais elle est insuffisante et fonctionne mal; — celle sur le travail des enfans dans les manufactures, loi tout à la fois morale et industrielle, destinée à protéger le corps et l'âme de la population ouvrière; mais cette loi incomplète et vicieuse sur plusieurs points n'est pas exécutée dans ce qu'elle a de protecteur et de salutaire; et ces essais presque stériles dans une voie nouvelle, loin d'encourager à mieux faire, ont arrêté de meilleures tentatives. Il y a assez longtemps cependant que les théories et les abstractions se débattaient sur cette grave question de l'amélioration du sort des classes laborieuses, et le moment de la pratique devrait être enfin venu. Combien de sujets que l'étude a suffisamment approfondis, que des expériences partielles ont éprouvés, et qui seraient en mesure de recevoir leur application dans la loi! Mais d'ici là, et avant que l'action publique intervienne, l'action privée peut atténuer le mal et préparer les réalisations de la réforme.

Tout cela est merveilleusement expliqué dans ce petit livre des *Entretiens de village*, causeries familières, vives, entraînantes, spirituelles, souvent éloquentes. *Maître Pierre* y passe en revue tour à tour les écoles primaires qui voudraient sédentaires partout, mais au moins ambulatoires là où les revenus de la commune ne lui permettent pas d'avoir son école à elle — les écoles d'adultes qui remplacent le soir le cabaret et le jeu — les salles d'asile et les ouvroirs, où les enfans apprennent et travaillent au lieu de courir par les routes quand le père et la mère sont aux champs. — les chaufferies et repaires pour la vieilllesse — les bibliothèques populaires, etc., etc. Il y a là, nous l'avons dit, d'utiles leçons pour tous; il y a le chapitre des *caisses d'épargne* — du *compagnonnage* — de la *mendicité*. Il y a de petits chapitres sur les *cours d'eau*, sur les *plantations*, dans lesquels le savant auteur des *Questions de droit administratif* se révèle sous la plume de Timon. *Le Curé de village* y peint lire ses devoirs transcrits de l'Evangile, comme ceux du *Juge de paix*, du *Maire* le sont de la loi elle-même. Le *Maître d'école* y a aussi sa grande part, on le pense bien, et nous ne pouvons mieux faire pour donner une idée de la manière de l'auteur que de citer quelques fragmens de ce chapitre.

Si j'étais maître d'école, j'estimerais mon humble métier au-dessus de tous les métiers du monde, et je rendrais chaque jour grâces à Dieu de ce qu'il m'est permis de former des cœurs et des intelligences; je m'inspirerais de l'amour de mes devoirs, et je m'attacherais surtout à relever ce qui est bas, à soutenir ce qui est faible, à éclairer ce qui est ignorant, à moraliser ce qui est vicieux; je rassemblerais autour de moi mes élèves et j'étudierais leur caractère et leurs penchans dans leurs leçons, dans leurs jeux, dans leurs sympathies, dans leurs rivalités et dans leurs accommodemens.

Mes enfans, leur dirais-je, mes chers enfans, je sens que j'ai pour vous des entrailles de père, et vous devez m'aimer, puisque je vous aime; écoutez-moi bien!

Ce n'est pas le tout de savoir lire, écrire, et charbonner sur le tableau quelques chiffres et quelques figures: vous avez un Dieu des parents, des voisins, des camarades, une patrie: il faut les servir, les aimer.

Vous avez un Dieu que vous devez adorer; car il est votre créateur et votre père à tout. Il voit tout, il entend tout, il sait tout. Il lit du haut du ciel dans le fond de vos cœurs, et rien ne lui échappe, la nuit ni le jour, rien de ce que vous dites, de ce que vous faites, de ce que vous pensez. Que Dieu soit donc toujours devant vous, et vous devant lui!

Vous serez soldats; souvenez-vous que pour faire un bon soldat, il faut être robuste, et, par conséquent, tempérament et sobre; discipliné, et, par conséquent, obéissant; courageux contre l'ennemi, et doux envers les prisonniers.

Vous serez des maîtres, si telle est, pour quelques-uns, la dureté de votre condition: sachez-vous qu'un serviteur vigilant, ponctuel, laborieux, patient et réglé, vaut mieux qu'un maître fantasque, impérieux, débauché et colère; faites-le rougir, si vous ne pouvez le corriger par votre exemple, et sachez trouver votre récompense dans l'accomplissement de vos devoirs et dans l'estime de vous-mêmes.

Vous avez des parents, aidez-les à supporter le poids de leurs travaux; entrez dans leur affection pour les chérir, et dans leurs peines pour les consoler; rendez-leur en tendresse, ce qu'ils vous prodigent en soins et en sacrifices; pliez avec douceur sous leurs remontrances; détournez votre face de leurs faiblesses, et s'ils vous commandent de mal faire, sachez leur résister avec décence, mais avec fermeté....

La nature vous fit égaux, et la loi de votre pays vous a fait libres; de vos chaumières sont sortis de grands magistrats, des dignitaires de l'Eglise, d'illustres savans, d'habiles ministres, d'ingénieurs manufacturiers, de brillans artistes et de glorieux capitaines. Il n'y a plus aujourd'hui de classe supérieure et de classe inférieure; il n'y a plus que des individus inégaux et différens par l'âge, par la fortune, par les vartus et par les talens. Relevez donc votre front avec une assurance modeste, sans orgueil, mais sans rougêur; car vous êtes tous Français, tous admissibles aux emplois, tous également chers à la patrie.

Ah! aimez-la bien cette patrie! La patrie, mes enfans, ce n'est pas seulement votre plaine ou votre coteau, la flèche de votre clocher ou la fumée de vos cheminées qui monte dans l'air, ou la cime de vos arbres, ou les chansons monotones de

vos pères. La patrie, c'est la Picardie pour les habitans de la Provence; c'est la Bretagne pour les montagnards du Jura; c'est tout ce que notre vilaine France contient de pays et de citoyens dans les vastes limites du Rhin, des Pyrénées et de l'Océan; la patrie, c'est ce qui parle notre langue, c'est ce qui fait battre nos cœurs, c'est l'unité de notre territoire et de notre indépendance, c'est la gloire de nos pères, c'est la communauté du nom français, c'est la grandeur de la liberté; la patrie, c'est l'azur de notre ciel, c'est le doux soleil qui nous éclaire, les beaux fleuves qui nous arrosent, les forêts qui nous ombragent et les terres fertiles qui s'étendent sous nos pas; la patrie, c'est tous nos concitoyens, grands ou petits, riches ou pauvres; la patrie, c'est la nation que vous devez aimer, honorer, servir et défendre de toutes les facultés de votre intelligence, de toutes les forces de vos bras, de toute l'énergie et de tout l'amour de votre âme!

Aimez la justice et obéissez aux lois. Pour ce qui est des devoirs du citoyen, écoutez et suivez les magistrats de votre commune. Pour ce qui est des devoirs de la religion, écoutez et suivez le prêtre de votre culte.

Aimez vos parents, afin que vos fils vous aiment. Ne laissez pas votre vieux père frapper de ses doigts raides et glacés à votre porte qui ne veut pas s'ouvrir. Ouvrez-la-lui, laissez-lui la meilleure place au foyer, à la table et au lit. La malédiction des vieillards pèse sur le front des mauvais fils et le ride avant l'âge.

Aimez surtout les pauvres: car après votre père et votre mère, vos frères et vos sœurs, ce sont eux qui ont le plus besoin de vous. Qu'ils soient votre seconde famille; ne leur fermez ni votre porte, ni vos cœurs, ni votre bourse; donnez-leur surtout du travail, si vous le pouvez: car le travail ne dégrade pas l'homme et le nourrit mieux que l'aumône. Donner du travail, c'est plus, c'est mieux que de donner de l'argent; c'est la meilleure des charités pour ceux qui la font et pour ceux qui la reçoivent.

Soyez polis avec les femmes, car vous ne voudriez pas qu'on insultât vos sœurs ni vos mères, et respectueux envers les vieillards, afin qu'on ne se découvre devant vous lorsque le temps, qui fuit bien vite, mes chers enfans, aura blanchi vos cheveux, aujourd'hui si noirs et si épais.

Ne frappez les animaux que pour les corriger ou pour les conduire, et non pour le plaisir de les battre; car ils ne peuvent se défendre, et cela serait lâche; car ils souffrent, et cela serait cruel.

Soyez reconnaissans. De même que le soleil, en ouvrant le sein de la terre, développe le grain de blé par sa douce chaleur, de même la reconnaissance développe le bienfait dans le cœur du bienfaiteur.

Ne soyez pas méfians de vos supérieurs, uniquement parce qu'ils sont vos supérieurs, lorsqu'ils vous administrent avec fermeté, sagesse et justice; ni des riches, uniquement parce qu'ils sont riches, lorsqu'ils vous aiment, vous consolent et vous soulagent.

Enfin, mes chers enfans, ne dites pas, en vous comparant aux riches, que la Providence vous a fait naître dans une condition dure et misérable, que leur destin seul est digne d'envie, et que le vôtre est bien à plaindre; pas tant que vous le croyez, mes enfans. La nature ne leur a pas donné deux bouches ni deux estomacs, ni dix sens au lieu de cinq, non plus qu'à vous. Ils connaissent des ennuis, des alarmes, des insomnies, des langueurs, des remords qui ne vous atteindront jamais. Si vos mets sont plus grossiers, l'appétit les assaisonne; si votre sommeil est court, il est profond; si vos travaux sont plus rudes, votre repos est plus doux; si vos labours sont plus accablans, vos bras sont plus robustes; si vos plaisirs sont moins vifs, la satiété ne les étonne pas. De l'or dans sa bourse, un châtean, des valets, des équipages, des vins fins, une longue enfilée de bois, de vignes, de prairies et de terre, ne font pas qu'un grand soit plus heureux que le plus petit de ses voisins. Les titres, les armoiries, les honneurs, les décorations, les parures, ne sont que des signes de vanité et de convention, que l'homme ne tire pas de son propre fonds, et qui s'ôtent le soir, la plupart avec son habit, sans que son corps et son âme en jouissent. Il n'y a que vide et que dégoûts dans tous les plaisirs de la riche oisiveté. N'enviez donc point les brillantes mais trompeuses apparences d'une félicité qui n'existe pas, et souvenez-vous, mes enfans, que le véritable bonheur dépend uniquement du travail, de la science et de la vertu.

Ce qu'il y a surtout de remarquable dans ce livre, c'est que tout y est élémentaire et pratique. Pas de déclamations vaines et creuses, pas de ces théories ambitieuses et stériles qui embrouillent les questions au lieu de les résoudre. Ce livre des *Entretiens de village*, disait le rapporteur de la Société pour l'instruction élémentaire, est l'un des plus substantiels et des plus généralement utiles qui me soit tombé entre les mains... Pour concevoir un plan aussi vaste, pour en conseiller l'exécution à d'autres, pour l'exécuter soi-même, il fallait une grande énergie de volonté; il fallait placer le bien à faire non dans une utopie compliquée, non dans un lointain plus ou moins vague, mais à la portée des plus simples intelligences, et pour ainsi dire sous la main de tout homme de bonne volonté; c'est ce qu'a fait le livre dont je parle, livre qu'on ne lit pas sans attrait et que l'on ne méditera pas sans fruit.

Car en effet, comme le dit l'éditeur du livre, « Timon ne s'est pas borné à créer d'ingénieuses théories; il a mis en pratique à la sueur de son front la plupart des œuvres dont il recommande la propagation. » Pendant qu'il écrivait, Timon agissait aussi, et depuis quatre années, dans les communes rurales qui l'avoisinent, plus de trente ouvroirs ont été installés. A son exemple, le préfet du Loiret en a fondé d'autres, et à l'heure qu'il est le département en compte quatre-vingt-cinq, dans lesquels les jeunes filles sont reçues gratuitement, apprennent la couture, filent, tricotent, fabriquent des layettes pour les pauvres. Dans d'autres communes trop indigentes ou trop petites pour avoir un instituteur primaire, Timon a établi des chambres de refuge qui servent tout à la fois, pendant l'hiver, d'asile, d'ouvroir et de chauffoir pour les enfans des deux sexes. Ailleurs, des bibliothèques populaires, des cabinets de lecture pour le dimanche ont été organisés dans lesquels, à côté des *tableaux-lois* qui leur présentent l'ensemble de la législation usuelle, les habitans viennent se reposer, par des lectures tout à la fois attachantes et morales, des durs labours de la semaine. En un mot, Timon a voulu joindre l'exemple au précepte, et le succès a dignement couronné ses efforts.

Il trouvera, nous n'en doutons pas, des imitateurs. C'est là faire le bien et le bien faire, et, en vérité, Timon le misanthrope peut bien cette fois changer de nom.

P. V.

— La Bataille d'Eylau, cette belle page de notre histoire nationale, que retrace d'une manière si saisissante le vaste Panorama des Champs-Élysées, attire toujours les étrangers; il est question de remplacer cette admirable scène. Nous engageons le public à hâter sa dernière visite au Panorama, il est ouvert de dix heures, au prix de 2 et 3 francs.

— MM. Vergne et Boulanger, associés gérans de la maison de commerce Vergne, Ed. Fourier et Co, prévenant le public que, par suite de griefs dont ils viennent de saisir le Tribunal de commerce, ils ont, par acte extrajudiciaire du 9 octobre courant, fait défense expresse à M. Edmond Fourier de faire usage à l'avenir, et à partir de ce jour, de la signature sociale qui lui avait été confiée.

— Une grande compagnie de voitures sous remises vient de se former au capital de un million, afin d'introduire dans le service, aujourd'hui si incomplet et si défectueux, des améliorations importantes réclamées par le bon goût de notre époque. Toutes les fois qu'une entreprise repose sur un besoin public et qu'une bonne direction lui est imprimée, on peut y avoir confiance, car le succès ne se fait pas attendre. Aussi, ne doutons-nous pas de la prompte émission de ses actions, dont le quart est déjà souscrit. (Voir aux Annonces.)

SPECTACLES DU 13 OCTOBRE.

OPÉRA. — THÉÂTRE-FRANÇAIS. — La Camaraderie. OPÉRA-COMIQUE. — Les Mousquetaires de la Reine.

(1) Chez Pegnerre, éditeur, se vend au profit des pauvres.

